

GARANTIE - 24 MOIS, NOTICE DE MONTAGE DE PORTE INTERIEURE ET LE CADRE.

CONDITIONS DE GARANTIE

1. Nous déclarons que les produits en bois fabriqués par notre société sont garantis contre tout défaut de fabrication. Par défaut de fabrication on comprend un défaut résultant de la spécificité intérieure des matériaux qui rend impossible l'exploitation habituelle du produit.
2. Le fabricant offre une garantie de deux ans à compter de la date d'achat. La date d'achat est confirmée par le fabricant ou le revendeur sur la carte de garantie. Les produits sous garantie doivent être conservés dans un endroit couvert et sec. Les produits sous garantie doivent être conservés dans un endroit couvert et sec, stockés dans un endroit couvert et sec et installés aux locaux où l'humidité de l'air est inférieure à 55%. Cette garantie ne peut jouer que toutes les recommandations de pose et d'entretien sont respectées strictement.
3. Pour profiter des prestations de la garantie, l'acheteur doit présenter au fabricant ou aux personnes autorisées, l'original de la carte de garantie, la preuve d'achat (la facture ou le ticket de caisse) et la description détaillée du produit défectueux et de la nature du défaut.
4. La garantie sera envisagée par le fabricant sous 21 jours à partir de la date de réception de réclamation écrite. Pendant la période de la garantie le client est obligé de garder l'emballage du produit. Le fabricant s'engage à la réparation gratuite du produit défectueux (durant la garantie) dans le délai fixé avec le client. Si les défauts enfoncés dans le produit sont impossibles à réparer ou les trois réparations consécutives ne sont pas efficaces le fabricant s'engage à échanger le produit contre un produit sans défaut. La garantie se limite au remplacement ou aux réparations effectuées sur les produits défectueux. La garantie ne couvre pas les coûts liés au transport, au démontage et au montage en cas de remplacement du produit.
5. Le fabricant est exclu de toute responsabilité à titre de garantie en cas de:
 - intervention technique effectuées par des personnes non qualifiées consistant en réparation et remaniement du produit (rabotage, perçage autre que pour le ferrage de poignée de porte);
 - modification de construction du produit telle que: remplacement du ferrage, installation des éléments supplémentaires de menuiserie (à l'exclusion de la serrure et de la poignée);
 - anomalies admises par les tolérances de fabrication qui restent invisibles après le montage ou n'ont aucune influence sur la valeur d'utilité du produit;
 - vente d'article à prix réduit;
 - Quand la carte de garantie est incomplète: sans cachet du vendeur, date d'achat ou signature du client;
 - Quand la carte de garantie a été corrigée par des personnes non autorisées.Il est catégoriquement interdit de raccourcir des portes dans des hautes et basses parties.
6. Les défauts visibles enfoncés dans le produit au moment d'achat doivent être déclarés dans un délai de 7 jours suivant la date d'achat, avant l'installation. La réclamation quantitative, de dimensions et de fonction doit être signalée au moment de la réception de marchandise sous peine de perdre la garantie. Le fabricant n'assume aucune responsabilité pour la perte, l'endommagement ou la destruction résultant des raisons autres que les vices de fabrication.
7. De la garantie sont exclus:
 - les détériorations mécaniques dues à un transport, un réchargement ou un stockage et un montage non conforme;
 - les défauts résultant de la détérioration mécanique causée par l'utilisateur (p.ex. l'endommagement du placage, égratignures, fente, enfoncure);
 - décoloration, déformation, endommagement qui se produisent par suite du gonflement de la matière causé par l'humidité excessive dans des locaux ou le contact avec l'eau.
 - détérioration de placage indépendante du fabricant (p.ex. l'utilisation des produits de nettoyage impropres, du ruban de peinture etc.);
 - le fonctionnement incorrect causé par un événement aléatoire indépendant du fabricant et des conditions d'exploitation (p.ex. incendie, inondation etc.);
 - les vitrages dans le cas du vantail de porte d'intérieur;
 - une pose ou un entretien non conforme.
8. Le montage doit être effectué après les travaux du genre de: bétonnage du sol, plâtrage, tuile, pose de papier peint. Avant le montage il faut assécher des locaux pour éviter le gonflement du bois, du MDF et du HDF. Les portes et les dormants ne doivent jamais être exposés à un contact direct avec l'eau. Leur nettoyage doit s'effectuer à l'aide d'un chiffon sec et mou. Pour le nettoyage de vitres n'utilisez surtout pas un produit concernant l'acétone.
9. Conditions de montage:
 - l'humidité ambiante doit être 40-55%;
 - la température ambiante minimale doit être supérieure à 10° C;
 - la différence de température entre 2 locaux qui sont séparés par la porte ne doit pas dépasser 10° C;
 - l'humidité des murs, plâtres et sols doit être 12-14% dans des locaux ventilés.
10. Le fabricant se réserve le droit de surcharger l'utilisateur le coût de l'usure si le produit défectueux possède aussi les défauts résultant de l'exploitation (p.ex. égratignures, salété et les autres défauts mécaniques)
11. La responsabilité du fabricant ne peut pas dépasser la valeur de marchandise achetée.
12. Le client doit assurer au fabricant l'accessibilité au produit défectueux dans un délai déterminé en vue d'inspection et réparation.
13. Dans tous les autres cas sont appliqués les règlements du Code Civil.
14. La garantie regarde aussi le produit non conforme avec le contrat.
15. Toutes les remarques et réclamations doivent être soumises au lieu d'achat.